



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-432

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Rue Magne
aux droits du n°11 bis au 10
91150 Etampes

Permissionnaire

Communauté
d'Agglomération de
l'Etampois Sud-Essonne
M. le Président Johann
Mittelhausser
Hôtel Communautaire
76, rue Saint-Jacques
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 13 juillet 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit effectuer le lavage des points d'apports volontaire situés en Centre-Ville

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement dans la rue et aux droits visés en objet, le 26 août 2026 de 8 heures à 17 heures,